



Règlement intérieur pour les utilisateurs du Centre Nautique de la Ville de Menton.

Article 1- Dispositions générales

Toute personne s'inscrivant au Centre Nautique devient membre permanent (sur la durée de sa cotisation) et prend connaissance du présent règlement intérieur et le signe.

Sont membres temporaires toutes les personnes extérieures au Centre Nautique, pratiquant une activité au sein de celui-ci. Ils sont également tenus de respecter le présent règlement.

Le Centre Nautique ne peut inscrire un membre mineur qu'avec l'autorisation écrite de ses parents.

L'âge minimum d'inscription à « la section club » est de 7 ans révolu. Aucune dérogation ne sera acceptée.

Les membres « jeunes » pourront s'inscrire au club du 1^{er} septembre au 15 octobre et du 1^{er} au 31 mars de chaque année.

Les membres « adultes » peuvent s'inscrire à tout moment de l'année.

Article 2- Assurances - Responsabilité

Les membres du Centre Nautique sont entièrement responsables des dégâts matériels et corporels qu'ils peuvent occasionner envers des tiers (y compris des membres et personnel du Centre Nautique de l'Office de Tourisme de Menton) et doivent, en conséquence, être licencié FFV et à jour de leur cotisation.

Les membres sont également responsables de leurs invités, de leurs embarcations (à terre comme sur l'eau), de leurs véhicules et de leurs effets personnels. Le Centre Nautique décline toute responsabilité pour les vols ou les dégradations qui pourraient être commis à l'intérieur des locaux ou sur le quai d'embarquement. Des casiers sont à disposition des membres, un dédommagement de 10€ sera demandé en cas de perte de clef.

Le Centre Nautique cotise à une assurance couvrant le matériel collectif et pour sa responsabilité civile.

Les membres jeunes sont sous la responsabilité et l'autorité directe des moniteurs et doivent par la même appliquer et respecter les consignes ceci pour la sécurité générale, l'harmonie du groupe et l'enseignement.

Les membres adultes ne peuvent en aucun cas se changer en présence de membres mineurs dans les vestiaires.

Article 3- Cotisation

Obligation d'être en résidence principale à l'année dans la Communauté de Commune de la Riviera Française afin de devenir membre. Un justificatif de domicile pourra être demandé.

La cotisation débute le jour de votre inscription et ce jusqu'à la date anniversaire.

Le paiement de la cotisation est dû dès l'appel de cotisation.

Toute cotisation payée est acquise définitivement au Centre Nautique.

Les membres peuvent inviter occasionnellement une personne à naviguer en leur compagnie, sur le même support, à un tarif préférentiel (maximum de 5 sorties invité/an).

Article 4- Accès aux installations

Horaires :

Le Centre Nautique est ouvert au public :

- du 1^{er} juillet au 31 août inclus 7jours/7 de 9h00 à 19h00.
- du 1^{er} septembre au 30 septembre inclus du lundi au dimanche de 9h00 à 18h00.
- du 1^{er} octobre au 1^{er} weekend des vacances de Pâques (Zone B) du lundi au samedi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.
- du 1^{er} weekend des vacances de Pâques (Zone B) au 30 juin inclus du lundi au dimanche de 9h00 à 18h00.

Fermeture annuelle pendant les vacances de Noël Zone B (Du dimanche au dimanche inclus).

Toute modification des horaires d'ouverture sera communiquée aux membres :

- Par voie de presse.
- Sur le site internet : www.voile-menton.fr
- Par affichage.
- Par mail aux membres.

L'accès au centre nautique (locaux, plan de mise à l'eau) est réservé aux seuls membres du Centre Nautique de l'Office de Tourisme de Menton, à leur famille et à leurs invités. Toutefois, il leur est interdit de pénétrer dans les bureaux sans y être invités.

Les membres adultes du Centre Nautique pourront utiliser le matériel collectif en sortie libre pendant les heures d'ouverture, après autorisation et sous la surveillance d'un des moniteurs uniquement quand une garde à terre est assurée et une sécurité générale prête à intervenir.

Ils devront, toutes les heures, vérifier que leur embarcation est toujours disponible pour leur utilisation, ceci uniquement après validation de leurs compétences en navigation. (cours adulte pour validation de compétences sur rendez-vous, le mercredi matin, le samedi matin et une autre demi-journée fluctuante suivant les périodes de l'année).

Il appartient aux usagers de gréer, dégréer, de rincer et de ranger le matériel mis à leur disposition.

Les bateaux devront toujours être remis à leur emplacement respectif.

Dérogation: les membres âgés entre 16 ans révolus et 18 ans peuvent utiliser le matériel seul avec comme conditions obligatoires:

- Présence d'un moniteur informé de la sortie, en activité sur le plan d'eau.
- Niveau d'autonomie validé au préalable.

Les cours ne sont pas dispensés pendant les vacances scolaires de la Zone B (Du dimanche au dimanche).

Pour les vacances estivales, les dates d'ouverture et de fermeture du club seront communiquées aux membres.

Les « membres jeunes » réguliers aux entraînements (*au moins 10 dans l'année*), pourront participer aux stages organisés durant les vacances scolaires à un tarif préférentiel.

Les membres « adultes » ont la même possibilité.

Ces membres ne seront pas prioritaires sur des stagiaires plein tarifs.

Le stage est assuré si stagiaires extérieurs et minimum de 3 stagiaires.

Il est interdit de pénétrer dans l'atelier, ni d'y emprunter du matériel, sans l'autorisation d'un responsable atelier.

L'ensemble des installations constituant le Centre Nautique de l'Office de Tourisme de Menton est placé sous la sauvegarde de ses membres et doit être maintenue en parfait état de propreté.

Article 5- Organisation du Centre Nautique.

L'activité quotidienne du Centre Nautique est placée sous le contrôle et l'autorité du Directeur. Le Centre nautique est considéré ouvert lorsque le RTQ principal ou un suppléant est présent.

Le Directeur du centre et/ou le RTQ présent, sont les seuls habilités à déterminer les conditions d'utilisation du matériel mis à disposition par le Centre Nautique.

Des combinaisons sont à disposition des membres ; un émargement obligatoire sera mis en place pour le prêt de celles-ci.

Le Directeur a tout pouvoir pour prendre en urgence toute mesure conservatoire qu'il estime nécessaire pour assurer la sauvegarde du matériel dans l'enceinte du Centre Nautique.

Article 6- Les activités proposées au Centre Nautique.

Les membres du Centre Nautique de Menton ont accès aux activités suivantes :

- Optimist
- Bug
- Laser
- Catamaran
- Planche à voile/Fun-Board
- Kayak
- Stand up paddle

Article 7- Exceptions.

Le fonctionnement des activités Club pourra à titre exceptionnel être modifié et ne donnera droit à aucune compensation.

Article 8- Dispositions de sécurité - Navigation

Les membres du Centre Nautique sont responsables de leurs actes et naviguent à leurs risques et périls. Ils s'engagent à respecter strictement les règlements de navigation.

Un émargement pour les sorties libre est obligatoire (panneau à l'accueil du Centre Nautique).

Par mesure de sécurité, tout pratiquant doit signaler son arrivée sur le Centre Nautique, et après accord sa sortie en mer, le stipuler sur le tableau mis à cet effet en notant également l'heure de retour prévue, s'informer des conditions de navigation, respecter la zone de navigation stipulée par le moniteur.

Lors de chaque sortie, les bateaux doivent être équipés du matériel de sécurité réglementaire tel que défini par la division 240.

En particulier, chaque personne doit disposer d'une brassière de sécurité.

Cas particuliers:

- Pratique de la planche à voile:
 - Obligation du gilet de sauvetage si le pratiquant n'est pas muni d'une combinaison isothermique complète effectivement portée.
 - Pour les mineurs, port du gilet de sauvetage obligatoire.
- Pratique du stand up paddle:
 - Obligation du leash attaché à la cheville.
 - Obligation d'une combinaison effectivement portée qui couvre le torse et l'abdomen ou un gilet de sauvetage.
 - Pour les mineurs, port du gilet de sauvetage obligatoire.

Article 9-Dispositions de sécurité - Evacuation en cas d'incendie

Au signal d'évacuation, chacun doit :

*Fermer les fenêtres et les portes derrière soi.

*Évacuer les lieux.

*Ne jamais revenir en arrière.

*Rejoindre le point de rassemblement prévu->Plage en face du Centre Nautique.

Article 10- Discipline

Toute infraction à ce règlement peut être sanctionnée par:

- **Un avertissement, prononcé par le Directeur.**
- **Un blâme, prononcé par le Directeur.**
- **La radiation, prononcée par le Directeur. Elle est notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.**

Aucune sanction ne peut être prononcée sans que le membre n'ait été entendu ou dûment convoqué.

Annexe 1 : Créneaux horaires des cours pour la section « Club ».

Menton, le

Signature

